

**RÉUNION DU
CONSEIL
MUNICIPAL
Mercredi 31
janvier
2024
COMPTE-RENDU**

2024

**Mairie de
SAINT-PAUL-EN-
JAREZ 42740**

1/ Marchés, accords-cadres, avenants

- **Décision n° 18/2023 du 29 novembre 2023 : Marché public MP2023-17 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la Maison du Temps Libre.**
Il est décidé : de souscrire un marché public n°2023-17 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la Maison du Temps Libre, avec la société : **TECSOL, 4 rue Saint-Sidoine, 69003 LYON**, pour un montant de 8 500€ HT soit 10 200€ TTC.

- **Décision n° 19/2023 du 13 novembre 2023 : Marché public MP2023-027 – Fourniture alimentation restaurant scolaire 2024.**

Il est décidé de souscrire un marché à bons de commande, multi-attributaire issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2023-027, portant sur le renouvellement du marché de fourniture alimentaire du restaurant scolaire pour 2024, avec les sociétés suivantes :

Sélections de marchés 2024 : Résultat de la mise en concurrence			
Marchés	Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3
N°1 : Produits alimentaires surgelés conventionnels	D.S. RHONE ALPES	RESEAU KRILL- GEL 43	TRANSFOURMET RHONE
N°2 : Produits alimentaires surgelés Bio	BIOFINESSE - SOFRINO	PROXIDELICE Toulouse	NATURDIS CORBAS
N°3 : Produits d'épicerie générique conventionnelle	TRANSFOURMET RHONE	EPISAVEURS Rhône-Alpes	PRO A PRO Chaponnay
N°4 : Produits d'épicerie générique BIO	NATURDIS	BIOCOOP RESTAURATION - Sud Est	DE LA FERME AU QUARTIER
N°5 : Produits de biscuiterie individuelle	DISCOFRA	Charles Frank	BDG+ (3)
N°6 : Bases culinaires, épices, préparations et ingrédients	COLIN RHD (Cote Ouest Restauration Selectal)	DISCOFRA	MOSTRA SARL
N°7 : Produits laitiers, Beurre, Oeufs, Fromages	PASSIONFROID Rhône Alpes Auvergne	TRANSFOURMET RHONE	RHD LABO
N°8 : Charcuterie conventionnelle, labellisée, BIO	D.S. RHONE ALPES	TRANSFOURMET RHONE	GAUTHEY VIANDES
N°9 : Saurisserie	D.S. RHONE ALPES	RESEAU KRILL- GEL 43	TRANSFOURMET RHONE
N°10 : Pâtes fraîches	MAISON BONINI		
N°11 : Produits cuisinés asiatiques	SYSCO Corbas	ESPRI RESTAURATION	D.S. RHONE ALPES
N°12 : Viandes cuites sous vides	D.S. RHONE ALPES	RESEAU KRILL- GEL 43	GAUTHEY VIANDES
N°15 : Viandes fraîches de boeuf, veau, agneaux BIO	RESEAU KRILL- GEL 43	GAUTHEY VIANDES	DE LA FERME AU QUARTIER
N°16 : Viandes fraîches de boeuf, veau, agneaux conventionnelles et labellisées	RESEAU KRILL- GEL 43	PASSIONFROID Rhône Alpes Auvergne	GAUTHEY VIANDES
N°18 : Viandes fraîches de porc conventionnelles et labellisées	RESEAU KRILL- GEL 43	GAUTHEY VIANDES	RHD LABO
N°20 : Viandes fraîches de volailles conventionnelles et labellisées	BALLEEY ETS	RHD LABO	GAUTHEY VIANDES
N°21 : Fruits et légumes frais conventionnels	FRUITELEG	René Primeur Livre Frais	Le Primeur du Pilat
N°22 : Fruits et légumes frais BIO	FRUITELEG	René Primeur Livre Frais	DE LA FERME AU QUARTIER
N°23 : Fruits et légumes 4ème et 5ème Gamme	CLEDOR Primeurs Service SAS	FRUITELEG	René Primeur Livre Frais
N°27 : Produits jetables, essuyage, hygiène du perso, cuisine	ADELYA TH ALPHA VALLET	A.E.D.	PLG Rhône Alpes

2/ Concessions cimetière

Madame Jeanine ROSIER – renouvellement d'une concession de 4,00 m² – 30 ans – 1 027,84 €

Monsieur Claude CHOMIENNE – renouvellement d'une concession de 7,20 m² – 15 ans – 686,59 €

Madame Gisèle BERTHET – achat d'une concession de 2,00 m² – 15 ans – 190,72 €

Madame Marie-Noëlle ROYON – renouvellement d'une concession de 5,28 m² – 15 ans – 503,50 €

BUDGET - FINANCES

4. Rapport d'orientation budgétaire 2024

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit se tenir au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE précise que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » est venue modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accentuer l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité. Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses du personnel.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le ROB est transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la Métropole de Saint Etienne) et sera publié sur le site internet de la commune.

Au sujet du budget de la Maison de Santé pluridisciplinaire, Madame Claude RIGAILL note que l'on devait rembourser les quatre communes qui avaient participé au financement du projet sur l'année 2024. Elle demande si ce sera bien le cas, car elle n'a pas vu les sommes correspondantes sur le budget.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que c'est bien prévu en 2024, mais le remboursement ne se fera pas sur la section fonctionnement mais en investissement.

Monsieur le Maire ajoute que ce remboursement justifie pour cette année une subvention de fonctionnement versée par la commune un peu plus importante que l'année précédente.

Monsieur le Maire évoque la problématique du FCTVA : Il rappelle que depuis 2022, la loi avait modifié le mode de calcul du FCTVA et notamment supprimé son remboursement sur tous les travaux d'aménagement de terrains. Cette réforme s'est avérée très pénalisante pour notre commune puisqu'en l'occurrence, nous avons réalisé un nombre important d'aménagement de terrains (place du Suel, parking des enseignants, terrain de foot synthétique...) Cependant, il va peut-être être possible de récupérer le FCTVA sur les terrains dont les travaux ont été effectués en 2022 et 2023, grâce à une astuce comptable. Le problème est que les remboursements vont arriver tardivement en toute fin de mandat, ce qui est embêtant car on ne peut pas les utiliser pour financer les projets d'ici là. C'est le même problème pour les subventions aux financeurs. Leur solde arrive tardivement car il faut avoir reçu et payé toutes les factures pour pouvoir en demander le versement.

Monsieur le Maire explique que les dépenses de personnels sont importantes et impactent beaucoup les budgets 2023 et 2024. Tant mieux pour les agents. Les centres sociaux ont le même problème : ils sont également en grande difficulté du fait de la revalorisation salariale qui leur est imposée pour tous leurs salariés. C'est pourquoi, nous avons augmenté la subvention au Centre social Passerelle de manière très importante (13 000 €) et pérenne pour l'aider à surmonter un déficit structurel.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires 2024,

Vu le document de présentation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe aux Finances,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

. donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

PERSONNEL

5. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS au profit de la commune

Madame Josiane GARRIAZZO, rapporteur, expose que le CCAS employait depuis juin 2021 un agent à temps partiel pour le service de portage de repas : cet agent récupérait les repas produits au restaurant administratif de Saint Chamond, et les livrait à des personnes âgées bénéficiaires du service sur la commune et se chargeait de la partie administrative (inscriptions et préparation des tournées). La municipalité s'est organisée pour qu'à partir de septembre 2023, les repas soient produits par le restaurant scolaire municipal. Les agents de restauration préparent donc les repas désormais, mais il manquait une personne pour mettre les plats en barquettes individuelles, les étiqueter, imprimer le menu et mettre les barquettes en sacs au nom des bénéficiaires pour les livrer.

Au vu de la montée en charge du service, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de l'agent du CCAS. Le temps effectué pour le service de portage de repas et pour le restaurant scolaire est complété d'heures de travail en qualité d'agent de prévention. Les deux dernières missions sont prestées pour la commune qui par ailleurs facture les repas au CCAS. Pour que la commune puisse rembourser le CCAS pour la mise à disposition de l'agent à hauteur de 26,5 % de son temps de travail, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'agent entre les deux parties. Un arrêté individuel sera notifié à l'agent concerné.

Madame Josiane GARRIAZZO propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du CCAS auprès de la commune ainsi que l'arrêté individuel au profit de l'agent concerné. Cette convention sera rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2023 et prendra effet jusqu'au 31 août 2026.

Madame Claude RIGAILL demande ce qu'est « l'agent de prévention » et par ailleurs combien de repas sont livrés dans la cadre du portage de repas.

Madame Josiane GARRIAZZO explique que le CCAS livre en moyenne 10 repas par jour dans le cadre du service de portage de repas.

Monsieur le Maire demande à Madame Isabelle FAVIER-VERGNE d'expliquer ce qu'est un agent de prévention.

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE explique que l'agent de prévention doit être nommé, parmi les agents, dans chaque collectivité publique pour un certain nombre d'agents. Sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez, nous en avons deux. Il est chargé de vérifier que les conditions de travail des agents respectent les normes en termes d'hygiène et sécurité. Il passe sur tous les postes de travail pour constater que les agents ne courent pas de risque pour leur santé. En cas d'accident du travail, il fait le point avec l'agent et le chef de service pour trouver des solutions afin que l'accident ne puisse pas se reproduire. L'agent participe au Comité Social Territorial (anciennement le CHSCT). Périodiquement, cet organe (composé d'agents, d'élus, du médecin du travail et de l'agent de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique) se réunit pour visiter un site de travail, et sur le rapport des agents de prévention, étudie les points qui posent des problèmes de sécurité et propose des solutions pour y remédier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du CCAS au profit des service de la commune pour 26,5 % de son temps de travail à temps complet.

Considérant la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** les modalités de la convention de mise à disposition de personnel du CCAS auprès de la commune du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

. **autorise** M. le Maire à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaire à la conclusion de ce dossier.

. **dit** que les dépenses et recettes seront prélevées au chapitre 012 « charges de personnel » et les recettes au chapitre 013 « atténuation de charges », exercice 2023 et suivant.

6. Approbation de la convention d'adhésion au service optionnel du Pôle Santé au Travail à intervenir entre le Centre de Gestion de la Loire et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, rappelle que la Commune, par délibération n° 01/20111214 du 14 décembre 2011, a adhéré au service optionnel du pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la

Fonction Publique de la Loire (CDG 42). En effet, cet établissement est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités et établissements publics de la Loire. Ainsi, à la demande expresse des affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas pour la médecine professionnelle et préventive.

Le CDG 42 reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ses missions obligatoires. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. À ce jour, le Conseil d'Administration du CDG 42 a préféré appliquer des participations forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

En outre, l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le CDG 42 à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Conseil d'Administration du CDG 42 dans sa séance du 06 novembre dernier a confirmé sa volonté de maintenir le service optionnel santé au travail au bénéfice des collectivités et des établissements publics du département.

C'est pourquoi le CDG 42 a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents.

Depuis une délibération du 25 novembre 2020, les différentes prestations du CDG 42 en termes de Santé s'effectuent dans le cadre d'une convention unique qui a pris fin le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de la renouveler. Le nouveau projet de convention, en annexe du présent rapport prend effet à compter de la date de signature pour une période de trois années. La convention est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années (soit une période initiale de trois ans, suivie au maximum de trois renouvellements successifs de trois années). Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de six mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 42.

La solution proposée, présente le double avantage d'adhérer ou non à ce service et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Monsieur le Maire explique que cette convention est l'occasion d'un changement dans le mode de calcul de la contribution : et au passage, la commune subit une petite augmentation. La convention coûte 6 796,74 € en 2024 contre 6 360,00 € en 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du 06 novembre 2020 du Conseil d'Administration du CDG 42, habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. décide que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire prendra en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la Commune à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} février 2024 et jusqu'au 31 janvier 2026. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

. décide d'opter pour l'option 3 comprenant la médecine du travail et la prévention des risques professionnels

. accepte les modalités financières proposées qui consistent pour équilibrer le service optionnel, à un coût d'adhésion établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 novembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base :

Nombre d'agents	Médecine professionnelle	Prévention des risques	Médecine et Prévention
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : 50 €

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- Assistance en prévention :

- Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 250 € la demi-journée ;

- Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : 250 € la demi-journée ;
- Autre mission d'assistance en prévention : 250 € la demi-journée
- Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :
 - Visite d'inspection (ACFI) : 500 € la demi-journée de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite ;
 - Participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : 200 € la séance.
- . **autorise** M. le Maire à signer la convention en résultant.
- . **dit** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel » -article 6475 « médecine du travail, pharmacie » - diverses fonctions du budget principal –exercices 2024 et suivants.

PETITE ENFANCE

7. Approbation de la convention d'objectifs et de financement du « jardin d'enfants : les Petites Galoches » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la commune.

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, expose que dans le cadre de la convention de prestation de service unique, une nouvelle convention doit être signée pour chaque structure d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans soit le « jardin d'enfants : les Petites Galoches », pour la période 2024/2027, la précédente convention avait été signée pour le jardin d'enfants en 2021, elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. **Il s'agit simplement d'un renouvellement : le seul impact est le passage du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Globale territoriale, mais cela n'a pas d'impact sur la prestation de service unique. Par contre, cela apporte une modification substantielle en faveur de la Commune du Bonus territoire.**

Concernant le « jardin d'enfants : les Petites Galoches », la convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2027.

Il est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention et ses annexes et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour le « jardin d'enfants : les Petites Galoches », ainsi que la liste des personnes habilitées à fournir les données d'activités et financières.

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la PSU pour le « jardin d'enfants : les Petites Galoches », Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un simple renouvellement de la convention.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique et ses annexes pour le « jardin d'enfants : les Petites Galoches », approuve sa mise en application depuis le 01/01/2024.

. **autorise** M. Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour le « jardin d'enfants : les Petites Galoches », ainsi que la liste des personnes habilitées à fournir les données d'activités et financières

8. Approbation de la modification des règlements de fonctionnement des services « Crèche : A Petits Pas » et jardin d'enfants « Les petites galoches » à compter du 1^{er} Février 2024 suite à la modification de la trame règlement de fonctionnement de 2022 envoyé par les partenaires CAF et PMI

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, rappelle que les services d'accueil des moins de 6 ans « A Petits Pas » qui est un établissement multi-accueil, de type « crèche et halte-garderie », et « Les petites galoches » qui est un jardin d'enfants, implantés 34 rue de la République à Saint-Paul-en-Jarez sont des services dont le gestionnaire est la commune de Saint-Paul-en-Jarez. Ils sont placés sous le contrôle du président du Conseil Départemental et à ce titre doivent disposer d'un règlement de fonctionnement, indiquant les principales modalités de fonctionnement. Les règlements mis en place à l'ouverture du service crèche en 2002 et 2011 pour le jardin d'enfants ont déjà été modifiés à plusieurs reprises. La précédente modification ayant été approuvée par la délibération n° 19/20230125 du 25 janvier 2023 pour la crèche et le jardin d'enfants

- Suite à la réforme des modes d'accueil de la petite enfance en 2021, les deux structures de la crèche et du jardin doivent se conformer au Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

- Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage).

Il y a donc lieu d'introduire de nouvelles modifications notamment demandées par la CAF de la Loire dans une trame de RF communiquée aux EAJE.

Il est proposé d'approuver ces modifications dans les deux règlements dans le cadre de la conformation à la réforme des modes d'accueil des jeunes enfants et au Décret n° 2021-1131 30 août 2021 (relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants).

Ces règlements de fonctionnement des services « Crèche/halte-garderie : A petits Pas » et « Jardin d'enfants : Les Petites Galoches » modifiés, seront transmis à M. le Président du Conseil Départemental, à la Caisse d'allocations familiales, et diffusés aux familles après validation du conseil municipal.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 22 janvier 2024,

Vu les projets des règlements de fonctionnement du service crèche/halte-garderie « A petits pas », et du jardin d'enfants « Les Petites Galoches »

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service « crèche/halte-garderie : A petit pas » tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} février 2024.

. **approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service « jardin d'enfants : Les petites galoches » tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} février 2024.

. **abroge** la délibération n° 19/20230125 approuvant la précédente modification des deux règlements de fonctionnement pour la crèche et le jardin d'enfants.

SUBVENTIONS

9. Versement du forfait communal à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) de l'École privée Jeanne d'Arc à Saint-Paul-en-Jarez au titre de 2024.

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, rappelle que l'article L 442-5 du Code de l'Éducation prévoit la possibilité, pour les établissements d'enseignement privé du premier et du second niveau, de demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. L'une des conséquences étant le financement obligatoire par l'État et la Commune de certaines dépenses tels que les frais de fonctionnement. La loi garantit la parité de financement entre les écoles publiques et les écoles privées sous contrat d'association, ce qui est le cas à Saint-Paul-en-Jarez pour l'école privée Jeanne d'Arc gérée par l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc.

Aux termes d'une convention adoptée pour la durée du mandat par le conseil municipal en date du 25 novembre 2020, le mécanisme de calcul et de versement de la subvention annuelle obligatoire a été précisé. Le financement qui porte sur les frais de fonctionnement s'apprécie en référence aux charges correspondantes de l'enseignement public, et porte sur les classes maternelles et élémentaires.

Le forfait communal s'applique sur les seuls élèves dont le domicile est situé sur le territoire de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez, et s'appuie sur le calcul des dépenses réelles de l'enseignement public de l'année N-2, soit 2022.

Le calcul s'appliquant à la subvention qui doit être versée au titre de l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

1 129,80 € X 42 élèves en maternelle, soit un total de 47 451,60€

284,91€ X 88 élèves en élémentaire, soit un total de 25 072,08 €

Soit un total de **72 523,68 €** à laquelle il faut déduire **503,75 €** de frais de gestion, ce qui porte la subvention à **72 019,93€**

Il vous est proposé d'approuver le montant de la subvention 2024 à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc à la somme de **72 019,93 €**

Vu le contrat d'association conclu avec l'État par l'école privée mixte Jeanne d'Arc et l'OGEC prenant effet au 8 septembre 1987,

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée mixte Jeanne d'Arc en date du 25 novembre 2020

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Il est proposé d'attribuer une subvention de **72 019,93€** à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

. approuve la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de **72 019,93 €**

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal », fonction 213 - exercice 2024 après l'adoption du budget principal.

10. Attribution anticipée de la subvention de fonctionnement versée à l'association des Loges pour l'organisation des Galochades

Monsieur Jean François SEUX, rapporteur, expose que la municipalité verse une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association des Loges pour l'organisation des Galochades tous les 18 mois. Monsieur Jean-François SEUX explique qu'en 2024 les Galochades auront lieu en octobre. Il serait pertinent que la somme soit versée dès le début d'année sans attendre le vote des subventions pour que l'association ait la trésorerie nécessaire pour organiser sereinement la manifestation. La subvention de 6 000 € serait donc versée dès le début de l'exercice 2024.

Monsieur Jean-François SEUX explique, pour information, que cette année l'association des Loges a perdu une subvention qui leur avait toujours été donnée de 1 000 € par la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques).

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 22 Janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. approuve l'attribution d'une subvention 6 000 € sur l'exercice budgétaire 2024 à l'association des Loges pour l'organisation des Galochades en octobre 2024.

. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « charges exceptionnelles » article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal –exercice 2024.

LABEL « VILLE EUROPÉENNE »

11. Approbation de la candidature de la commune de Saint-Paul-en-Jarez au label « Ville européenne »

Madame Myriam DOREL, rapporteur, expose que le Label Ville Européenne a été créé en janvier 2020 à l'initiative des « Jeunes Européens », du « Mouvement Européen – France » et de « l'Union des Fédéralistes Européens-France », structures qui constituent le comité de suivi, afin de promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen dans les villes et communes françaises.

Ce Label est un label citoyen et trans-partisan qui incite les responsables politiques locaux à se saisir de thématiques européennes et à les mettre en œuvre sur leur territoire par des actions concrètes pour la promotion de la citoyenneté européenne.

Pour obtenir le Label Ville Européenne, une commune doit respecter des critères consistant à placer dans la mairie un drapeau européen à côté du drapeau français, identifier par un pictogramme formé du drapeau européen tout projet financé par l'Union européenne au sein de la commune, organiser au moins une fois par an un événement portant sur un thème européen ou un pays européen (conférence, exposition, Jumelage,...). Une fois ces critères respectés, la commune, par la voie du ou de la maire, signe une Charte d'engagement, jointe en annexe, qui permettra également d'adhérer à un réseau de villes et de territoires.

Madame Myriam DOREL explique que les communes signataires s'engagent ensuite à mettre en place des actions recensées dans le tableau en annexe de la Charte d'engagement.

La Commune de Saint-Paul-en-Jarez remplissant les critères du niveau 1 de la Charte d'engagement du Label Ville Européenne et s'engageant à mettre en œuvre des actions en faveur de l'Europe, de la démocratie et de la citoyenneté

européenne sur son territoire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la candidature de la commune de Saint-Paul-en-Jarez au Label Ville Européenne.

Madame Claude RIGAILL demande si cet engagement est donné parce que c'est dans l'air du temps et si ça a un véritable intérêt pour la commune : En effet, elle pense que l'organisation des manifestations aura forcément un coût pour la commune.

Madame Myriam DOREL explique qu'il s'agit, dans cette période compliquée, de se rappeler à quoi sert l'Europe et comment elle peut aider chacun. Il s'agit par exemple de permettre aux jeunes de découvrir ce qu'est l'Europe et de savoir qu'ils peuvent avoir des aides pour voyager au sein des pays membres.

Madame Claude RIGAILL dit qu'elle n'est pas sûre que l'Europe ait bonne presse en ce moment et qu'il serait plus pertinent d'attendre les résultats des élections européennes pour s'engager.

Monsieur le Maire explique que la commune est déjà très impliquée dans la promotion des idées européennes. Il rappelle qu'il y a déjà beaucoup d'événements qui sont déjà mis en œuvre au niveau du SIPG et de la commune. Nous agissons depuis longtemps avec le Comité de Jumelage pour monter des conférences et des événements sur l'Europe, mener des actions notamment sur la monnaie avec notre partenaire allemand. Nous sommes également sollicités par l'Espagne.

De plus, nous pouvons obtenir beaucoup d'aides européennes pour financer nos projets. Beaucoup de communes ne les demandent pas car elles pensent que c'est trop compliqué. Monsieur le Maire rappelle que beaucoup d'autres actions sont à venir. Le but est de donner des informations réelles et efficaces sur l'Europe, de dire ce qu'est l'Europe et de valoriser ses actions. C'est dans ce cadre-là que nous prenons part et que nous souhaitons nous inscrire. Il n'y a pas d'arrière-pensées politico-politiciennes ni en rapport aux élections européennes. C'est dans cette idée que nous participons à la plateforme de l'Europe qui aura son siège dans la future Maison de l'Europe.

Madame Myriam DOREL invite à voir les expositions et les conférences en cours et à venir à la Maison du Gier notamment sur « l'Europe au cœur du territoire », sur « les voyages forment la jeunesse » dans le cadre d'ERASMUS et sur « la place des femmes au sein de l'Europe ».

Madame Claude RIGAILL explique qu'elle est gênée par le fait que la commune s'engage alors que l'on peut très bien « faire des choses » sans s'engager.

Monsieur le Maire dit que, via la plateforme, beaucoup d'engagements qui sont visés dans la charte que l'on s'appête à signer, sont déjà réalisés et par conséquent, nous tenons déjà nos engagements. Il n'y a là aucun opportunisme politique.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte d'engagement du label « Ville Européenne » jointe en annexe ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, et 3 abstentions

. **approuve** la candidature de la commune de Saint-Paul-en-Jarez au label Ville Européenne ;

. **soumet** un dossier de candidature au comité de suivi du label Ville Européenne ;

. **autorise** M. le Maire à signer la Charte d'engagement de Label Ville Européenne, à intégrer le réseau de territoires et à prendre toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre des critères énoncés dans la Charte d'engagement du Label Ville Européenne.

INTERCOMMUNALITÉ

12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2022

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire explique que de son point de vue, on ne paye pas l'eau assez cher dans certaines communes : les habitants ne prennent pas conscience de la valeur de l'eau. SEM essaye de faire converger les prix pratiqués dans

toutes les communes avec les tarifs de Saint-Etienne, où l'eau coûte très peu cher : 1,45 € contre 2 € chez nous. Cela s'explique parce que la commune a beaucoup investi pour avoir un excellent rendement de son réseau, ce qui n'est pas le cas partout, loin s'en faut. Nous continuons par ailleurs à investir : nous sommes en train de refaire la canalisation qui va des Fraries au Bessy sous la route principale de Saint-Paul. Nous avons beaucoup rénové le réseau d'eau potable ainsi que nos prédécesseurs. Il va y avoir aussi des travaux importants sur deux réservoirs du Bessy qui servent pour l'interconnexion avec d'autres communes. Monsieur le Maire explique qu'il est prévu que les futurs compteurs d'eau seront connectés pour la télérelève.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal :

. **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13. Communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif exercice 2022

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Des travaux vont à nouveau être nécessaires pour notre station de Tartaras (bien qu'il y ait déjà eu de gros travaux sur cette station en 2009) : Saint-Etienne-Métropole doit investir 110 millions d'euros pour tout remettre aux normes sur le territoire de la Métropole, dont 4 à 6 millions d'euros pour la station de Tartaras.

Monsieur Anthony GIRAUD demande quel est le budget utilisé : celui de l'Eau ou celui de l'Assainissement ? car cela change la donne pour les particuliers selon que l'on a l'assainissement collectif ou individuel.

Monsieur le Maire dit que ce sera sur le budget assainissement.

Monsieur le Maire signale qu'il a également été alerté sur le fait que certaines personnes jettent tout et n'importe quoi dans notre station plantée de roseaux de Vergelas : une sensibilisation va être faite par Saint-Etienne-Métropole à ce sujet pour essayer d'y remédier.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal :

. **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

TRAVAUX

14. Demande de subvention dans le cadre du fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

Monsieur Anthony GIRAUD, rapporteur, explique que la municipalité de Saint-Paul-en-Jarez souhaite entreprendre de nouveaux travaux de rénovation dans les locaux de la crèche « A petits pas » et du jardin d'enfants des « Petites Galoches ». Il s'agit notamment de mettre les deux structures aux normes, dans le respect du référentiel bâtimentaire transmis par la PMI.

Il est prévu de mettre des protections sur les radiateurs et sur tous les angles saillants à la crèche et au jardin d'enfants ; de changer les portes intérieures pour des portes avec oculus/oculi avec anti-pince doigt côté poignée et côté charnière ; de mettre les poignées en hauteur ; de clôturer le jardin avec des garde-corps plus élevés ; d'insonoriser les deux structures ; de repeindre des plinthes qui s'écaillent ; d'acquérir de l'électroménager professionnel (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle) ainsi que des meubles nécessaires à la pratique professionnelle (2 lits bateaux, 1 couchette, 2 marchepieds avec garde-corps, 1 meuble colonne).

Le coût des travaux pour ce projet est estimé à 62 727 € HT, soit 75 272 € TTC.

Monsieur Anthony GIRAUD propose de demander une subvention de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du fonds de « modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants », à hauteur de 80 % du coût pour aider à financer ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'on a déjà fait des travaux de mise aux normes à la crèche et au jardin d'enfants l'année dernière (volets roulants, chaudière, climatisation...) et on a été subventionnés par la CAF à hauteur de 80 %. En plus les normes changent sans arrêt. Il faut maintenant monter les poignées à 1,30 mètres sur les portes, mettre des oculi en haut et en bas. Il faut augmenter la taille des clôtures de 15 cm en hauteur pour se mettre aux normes anti-intrusion.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **approuve** le principe de demande de subvention à la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du fonds de « modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » ;

. **autorise et mandate** M. le Maire pour présenter le dossier de demande subvention correspondant,

. **dit** que les crédits seront inscrits en recette au compte 132 « subventions d'équipement transférables Etat et établissements nationaux »

15. Approbation du dossier de demande de subvention à l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour le déport des images de vidéoprotection dans les locaux de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la Municipalité de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée à mettre en place sur la commune un dispositif de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Pour rappel, les objectifs de ce dispositif de vidéoprotection sont de :

- Dissuader le passage à l'acte délinquant.
- Améliorer le sentiment de sécurité des habitants.
- Servir le travail d'enquête.
- Permettre une intervention des forces de l'ordre adaptée à la situation.
- Faciliter l'administration de la preuve en justice par les services de Gendarmerie.

Dans ce cadre, la commune compte s'équiper d'un centre de supervision urbain (CSU) installé à la Mairie et géré par un Policier municipal. Le Policier municipal met très régulièrement des images de vidéoprotection à la disposition des gendarmes, mais ces derniers estiment qu'ils pourraient gagner du temps pour certaines interpellations s'ils disposaient d'un déport d'images directement dans les locaux de la Gendarmerie. La commune envisage par conséquent d'équiper la gendarmerie d'un poste de relecture de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire explique que pendant les émeutes de juillet, les gendarmes ont été aidés par la vidéoprotection mais ils auraient pu être beaucoup plus efficaces s'ils avaient pu voir les images en direct, sans avoir à venir les visionner en mairie. Ils auraient pu être plus réactifs en ayant le système de déport d'images qu'il est proposé de mettre en place.

Monsieur le Maire propose pour financer ce projet de demander une subvention au titre du FIPDR.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est un levier financier qui a vocation à soutenir des actions pertinentes dont l'efficacité a été démontrée ou innovantes dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 /2024.

A ce titre, le FIPDR permet d'aider les communes à financer leurs projets de mise en place de systèmes de vidéoprotection, et particulièrement les dépenses liées à l'équipement technique (ordinateurs et écrans) du CSU nécessaire au fonctionnement du système. Il est également possible de solliciter ce fonds pour le déport d'images de vidéoprotection en Gendarmerie.

Le système de déport de la vidéoprotection sera installé conformément aux normes techniques spécifiques en vigueur et fournis par des entreprises certifiées. La réflexion autour du projet est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage et encadrée par un expert de la Gendarmerie Nationale.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'installation du centre de supervision urbain, qui sera menée à bien au cours du premier semestre 2024 est estimée à 4 772€ HT et 5 727 € TCC. Car ils voient les images en direct et peuvent envoyer une voiture sur place.

Monsieur le Maire explique que l'on a eu des actes de vandalisme lors de la Quintaine, mais la vidéoprotection a permis d'identifier les auteurs et de les reconnaître avec l'aide de la Gendarmerie.

Monsieur Michel BESSE ajoute que la vidéoprotection ne se substitue pas à la participation citoyenne.

Monsieur Roger SANIAL explique que les gendarmes peuvent être plus efficaces grâce à ce dépôt.

Madame Claude RIGAILL demande s'il y aura d'autres phases de déploiement de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une nouvelle phase en 2024 et probablement d'autres l'année suivante.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour le montant maximum qu'il sera possible de solliciter pour le projet de dépôt d'images en Gendarmerie ;

. **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

16. Approbation du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2024 Rénovation énergétique de l'Ecole maternelle des Pins

Ce rapport a déjà été présenté au Conseil municipal du 6 décembre 2023, mais le chiffrage des travaux ayant évolué, il y a lieu de remettre ce rapport à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la Municipalité de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans des travaux de rénovation énergétique de son école des Pins : l'école des Pins date des années 70 et malgré un certain nombre de travaux d'amélioration au fil des ans, elle reste peu performante en termes d'isolation et de consommation énergétique : ainsi, il y fait extrêmement chaud l'été et froid l'hiver avec une déperdition énergétique importante. Il est proposé de refaire intégralement l'isolation de l'école par l'extérieur sur les façades, et celle des plafonds à l'intérieur. Les menuiseries du bâtiment seront toutes changées pour des fenêtres, portes et baies vitrées en aluminium de dernière génération et la toiture sera reprise. Un nouveau mode de chauffage sera installé avec une pompe à chaleur, peut-être alimentée par un dispositif de géothermie verticale (étude en cours). La ventilation et l'intégralité de l'installation électriques seront refaites. A l'extérieur, il est prévu de construire un préau permettant la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques et la cour sera rendue perméable (l'actuel bitume sera enlevé pour installer un revêtement laissant passer l'eau pluviale).

Le coût global des travaux est estimé à un montant de **737 996 € H.T, soit 885 595 € TTC**

Pour financer ce projet de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle des Pins, il est proposé de redemander la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2024, en effet, ce projet correspondant aux opérations reconnues comme éligibles par la Commission DETR départementale d'élus de la Loire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture de la Loire au titre de « la rénovation des écoles » à hauteur de 30 % du coût des travaux. La commune pourrait ainsi prétendre à une aide de l'ordre de 221 399 €.

Monsieur Antoine MOINE rappelle qu'on a voté ce rapport en décembre, il se demande pourquoi le coût des travaux a été multiplié par deux en un mois.

Monsieur le Maire dit que l'on a confié le dossier à un maître d'œuvre. Ce premier chiffrage n'était pas conforme à nos attentes et d'un coût élevé. On l'a reçu ce matin et on a recadré les travaux pour faire baisser les coûts. Nous avons aussi rajouté les panneaux photovoltaïques, le préau, les algécos et la perméabilisation de la cour qui n'étaient pas prévus au départ et, seulement en revoyant les prétentions, les chiffres ont nettement diminué. Cependant on est obligés de passer ces montants élevés avant le 2 février prochain pour être éligibles à la DETR. On aura les vrais montants plus tard et on retombera sur les chiffres de décembre. De toute façon, la subvention est éligible sur factures.

Monsieur Antoine MOINE demande pourquoi l'on ne pouvait pas anticiper pour avoir des devis finaux clairs pour demander la DETR au 2 février.

Monsieur le Maire dit que l'on a fait au plus vite. On a choisi notre maître d'œuvre mi-décembre et il a travaillé ces chiffres-là mais il doit maintenant revoir sa copie pour se conformer à nos attentes. On a voté le 6 décembre et il nous fallait des devis. Nous devons rester prudents et demander plus pour obtenir le maximum de dotations.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE ajoute que nous avons mis 550 000€ au départ pour ce projet et que nous tiendrons ce budget. C'est une obligation pour nous.

Monsieur Antoine MOINE demande si éventuellement nous n'avons pas toutes les subventions demandées, la commune peut financièrement assurer le projet.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE dit que si on touche les subventions, c'est tant mieux, cela vient en moins ; si nous ne les avons pas, on fera pour 550 000€ de travaux comme prévu. Les subventions sont du plus et on ne peut pas en tenir compte au départ.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

. **approuve** le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 221 399 € soit 30 % du coût des travaux réalisés ou à réaliser pour la rénovation énergétique de l'Ecole maternelle des Pins à Saint-Paul-en-Jarez.

. **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget, en recette d'investissement au compte 1322, exercice 2024 et suivants.

17. Approbation du dossier de demande de subvention à l'État au titre du « Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour l'exercice 2024 en vue des travaux de la rénovation énergétique de l'École maternelle des Pins.

Ce rapport a déjà été présenté au Conseil municipal du 6 décembre 2023, mais le chiffrage des travaux ayant évolué, il y a lieu de remettre ce rapport à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la Municipalité de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans des travaux de rénovation énergétique de son école des Pins : l'école des Pins date des années 70 et malgré un certain nombre de travaux d'amélioration au fil des ans, elle reste peu performante en termes d'isolation et de consommation énergétique : ainsi, il y fait extrêmement chaud l'été et froid l'hiver avec une déperdition énergétique importante. Il est proposé de refaire intégralement l'isolation de l'école par l'extérieur sur les façades, et celle des plafonds à l'intérieur. Les menuiseries du bâtiment seront toutes changées pour des fenêtres, portes et baies vitrées en aluminium de dernière génération et la toiture sera reprise. Un nouveau mode de chauffage sera installé avec une pompe à chaleur, peut-être alimentée par un dispositif de géothermie verticale (étude en cours). La ventilation et l'intégralité de l'installation électriques seront refaites. A l'extérieur, il est prévu de construire un préau permettant la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques et la cour sera rendue perméable (l'actuel bitume sera enlevé pour installer un revêtement laissant passer l'eau pluviale).

Le coût global des travaux est estimé à un montant de **737 996 € H.T, soit 885 595 € TTC**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert auprès de la Préfecture de la Loire pour un montant de 295 198 € soit 40 % du coût total HT de l'opération rénovation énergétique de l'Ecole maternelle des Pins.

Monsieur le Maire dit que c'est la même chose que la demande précédente sauf que cette subvention dans le cadre du Fonds Vert est plus importante. Il ajoute que si on peut avoir les deux dotations, ce serait bien. En tous les cas, on correspond au canevas imposé.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

. **approuve** le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds vert pour un montant 295 198 € soit 40 % du coût total de l'opération.

. **dit** que les crédits et les recettes seront inscrits en recettes d'investissements 1322 « Subventions d'équipement transférable », exercice 2024 et suivant.

QUESTIONS DIVERSES DES ELUS DE L'OPPOSITION : « St Paul, un village à vivre » :

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas eu les questions : il va essayer de répondre en direct s'il a les réponses.

1-) En cette période de grande difficulté du monde agricole, quelles actions allez-vous mettre en œuvre pour soutenir les nombreux paysans de la commune de St Paul en Jarez ?

Monsieur le Maire explique qu'une action a été mise en place par Saint-Etienne-Métropole qui a voté, au nom de toutes les communes membres une motion de soutien aux agriculteurs.

Monsieur Pascal PITIOT dit que l'on s'aperçoit de l'importance et de la fragilité de l'agriculteur. Il y a des choses locales à mettre en œuvre et il aimerait que l'on travaille ensemble un peu plus : Monsieur le Maire renvoie sur les actions en place dans le cadre du PAEN et explique qu'il a une réunion à ce sujet avec la Chambre d'agriculture et des agriculteurs le 12 février. Il verra quelles questions sont posées.

Monsieur Pascal PITIOT indique qu'il sera présent et qu'il viendra avec ses questions.

2 -) Nous avons été interpellés par les habitants du village au sujet de la prolifération des moustiques sur les deux derniers étés (moustiques tigres et cas de dengue en Rhône- Alpes/ Auvergne). Est-ce que la commune pense mettre en œuvre des actions pour régler ces désagréments ?

Monsieur le Maire explique que nous avons pris attache avec l'ARS qui nous a répondu que nous ne pouvions sulfater la commune avec des insecticides que si l'on découvrait des cas de Dengue, chikungunya, zika dans la population. La seule chose que nous pouvions faire est de bien nettoyer les lieux publics où les moustiques risqueraient de pondre et bien communiquer auprès de la population pour lui demander de faire la même chose dans l'espace privé. Nous avons communiqué par tous les vecteurs possibles sur cette question.

Madame Josiane NEEL explique que les moustiques tigres font partie désormais des risques majeurs qui ont été visés dans le Document d'Information des Risques Majeurs (DICRIM), distribué par la Poste dans toutes les boîtes aux lettres. Ce petit fascicule que chacun doit garder précieusement indique comment chacun doit agir pour limiter la propagation des colonies de moustiques. Ce DICRIM est disponible sur le site de la commune.

3 -) Crédit contracté par la commune pour financer la construction de la Gendarmerie auprès du Crédit Agricole : contrat numéro 00000603352 référence 00773410.

Nous souhaiterions connaître :

- a) le montant emprunté ainsi que le restant dû,
- b) les modalités de remboursement,
- e) la durée de cet emprunt.

Monsieur le Maire explique que ce crédit n'en est pas un. Il s'agit d'un bail emphytéotique contracté en 2006 pour construire la Gendarmerie. Nous remboursons un loyer à la société AUXIFIP (filiale du Crédit Agricole) qui a de son côté souscrit l'emprunt. C'est une très mauvaise affaire dont nous avons hérité. Monsieur le Maire explique que pour lui AUXIFIP est un escroc qui a mis dans la difficulté de nombreuses communes qui se retrouvent à verser des loyers intenable. Quand Monsieur le Maire a découvert ce montage juridique très pénalisant pour la commune, il a essayé en vain de négocier avec AUXIFIP. Il a alors écrit à la Gendarmerie, au Trésor Public et au Préfet pour leur demander de l'aide. C'est comme ça que nous avons pu obtenir de l'Etat une augmentation substantielle du loyer de la Gendarmerie qui compense en partie le crédit-bail payé à AUXIFIP. Monsieur le Maire rappelle qu'il en a parlé à plusieurs reprises en Conseil municipal. La municipalité en place n'a pas fait d'emprunt pour la Gendarmerie. Le montage du Crédit-bail date de plusieurs mandatures.

Monsieur le Maire est en colère de voir qu'on lui demande de se justifier sur un crédit qu'il n'a jamais souscrit et qui a été une arnaque dont il a dû gérer les conséquences. La municipalité n'a jamais contracté ce crédit, c'est un montage financier qui a été imposé à nos prédécesseurs, c'est un loyer que nous payons à un organisme véreux et nous sommes captifs dans ce dispositif.

Monsieur le Maire dit aux élus d'opposition qu'ils peuvent venir se renseigner en Mairie pour avoir plus de détails.

Monsieur Anthony GIRAUD explique que les élus d'opposition, comme ceux de la majorité subissent des conséquences d'un montage fait dans le passé et qu'à une époque, il y avait des banques qui n'hésitaient pas à proposer des produits financiers toxiques à des communes pour faire du profit.

4 -) Tableau des investissements et des subventions.

- Nous notons des incohérences dans le tableau des subventions. Nous souhaiterions un tableau mis à jour.

Monsieur le Maire explique que le tableau sera mis à jour et renvoyé.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que les trois dernières colonnes du tableau sont à jour.

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

